Deny

UN

SERVICE D'ALIÉNÉES

A

L'HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE

(SECTION RAMBUTEAU)

PAR

Le docteur G. DENY

PARIS

IMPRIMERIE DE LA *SEMAINE MÉDICALE*

31, rue Croix-des-Petits-Champs, 31

—

1902

UN

SERVICE D'ALIÉNÉES

A

L'HOSPICE DE LA SALPÊTRIÈRE

(SECTION RAMBUTEAU)

Depuis que j'ai été chargé du service médical de la section Rambuteau à l'hospice de la Salpêtrière, j'ai apporté à l'organisation et au fonctionnement de ce service un certain nombre de modifications qui m'ont permis : 1° d'appliquer d'une façon stricte et absolue le « *no-restraint* »; 2° de supprimer le *quartier des agitées;* 3° de renoncer presque complètement au *régime cellulaire;* 4° de séparer les malades en *aiguës* et en *chroniques*.

Je ne discuterai pas les avantages de ces réformes, qui ont fait leurs preuves ailleurs; si je les signale ici, c'est uniquement pour montrer que leur réalisation n'est pas liée à la construction de nouveaux bâtiments, et que d'anciens locaux, aménagés un peu différemment, peuvent parfaitement y suffire (1). Cette constatation n'est pas indifférente, parce que la généralisation de semblables mesures, en modifiant sensiblement la constitution actuelle des asiles, permettrait un rapprochement, depuis

(1) Qu'il me soit permis à cette occasion de remercier l'administration de l'Assistance publique d'avoir bien voulu mettre à ma disposition les éléments nécessaires à la réorganisation du service, et aussi de rendre hommage au dévouement du personnel qui a su se multiplier pour la mener à bien.

longtemps réclamé, entre les hôpitaux et les établissements d'aliénés.

Un autre point qui mérite de retenir l'attention, c'est la proportion considérable des malades de la section vouées à l'incurabilité : plus de 180 sur 210.

Sans nier que l'aversion — pour ne pas dire plus — inspirée par les établissements consacrés aux aliénés soit pour quelque chose dans cette situation, il faut cependant reconnaître — l'expérience de tous les jours le démontre — qu'elle est surtout la conséquence des formalités déconcertantes qui éloignent de ces établissements les malades curables « hésitants entre leur délire et la réalité » et, par suite, déplacés au milieu des vrais aliénés. Il serait facile de remédier à cet état de choses en transformant en services *ouverts* quelques-uns des services *fermés* actuels (1). Ces services ouverts — véritables lieux de traitement des psychopathies — établiraient un trait d'union entre les hôpitaux ordinaires et les établissements d'aliénés proprement dits. Ils combleraient, en outre, une importante lacune de notre organisme hospitalier, en mettant à la disposition des malheureux les ressources thérapeutiques exclusivement réservées aujourd'hui aux malades riches.

---

(1) V. Chaslin et Nageotte. La vraie réforme du traitement des affections mentales à Bicêtre et à la Salpêtrière, *in Presse Médicale*, 1901, n° 52.

DESCRIPTION ET ORGANISATION DU SERVICE

La section Rambuteau se compose de deux parties complètement séparées : le *Petit* et le *Grand Rambuteau.*

Le *Petit Rambuteau* (ancien quartier des agitées) est destiné actuellement aux malades atteintes d'*affections aiguës.* Il se compose : 1° d'un pavillon de *surveillance continue;* 2° de *chalets indépendants;* 3° d'un *service d'isolement;* 4° d'un *grand bâtiment,* bordé en avant par une galerie couverte, qui sert à la fois de réfectoire et de salle de réunion et aux extrémités duquel se trouvent trois chambres d'infirmières et un cabinet pour le médecin; 5° d'un *pavillon d'habitation* pour la sous-surveillante; 6° d'une *grande cour* plantée d'arbres, sur laquelle prennent accès toutes les parties du service.

Le pavillon de *surveillance continue* (pavillon Erasme) comprend : une salle de 14 lits précédée d'une entrée et une chambre de bains avec service de propreté, water-closet et lavabo.

La surveillance de ce pavillon est assurée par cinq infirmières : trois de jour et deux de nuit.

Toutes les *nouvelles malades*, à l'exclusion des *paralytiques* et des *gâteuses*, sont mises en observation dans ce pavillon et on y maintient, autant que cela est nécessaire, celles qui ont besoin d'un traitement actif ou d'une surveillance étroite pour refus d'aliments, impulsions-suicides, homicides, etc.

Les dix *chalets indépendants*, dont un est occupé par une infirmière, consistent en une petite pièce carrée avec fenêtre, contenant un lit, une table de nuit, une chaise et une table de toilette. Ces chalets qui servaient autrefois à enfermer les *agitées* sont destinés aujourd'hui aux *convalescentes* et à certaines malades qui n'ont pas besoin d'une surveillance rigoureuse ou dont l'insociabilité constitue le fond des troubles mentaux.

Le *service d'isolement* se compose de trois chalets semblables aux précédents, mais communiquant directement avec une petite courette-jardin, indépendante pour chacun d'eux : ces chalets sont utilisés pour les *aiguës* qui ont besoin d'un repos et d'un calme absolus, et aussi, mais à titre temporaire seulement, pour quelques aliénées *chroniques* pendant leurs paroxysmes aigus. Derrière le service d'isolement se trouve une quatrième cour qui sert à placer, lorsque besoin est, pendant quelques heures, certaines impulsives trop dangereuses pour être gardées dans les salles communes.

Toute malade mise au service d'isolement reste sous la surveillance continue d'une ou deux infirmières.

Annexée au Petit Rambuteau se trouve une *infirmerie* de 7 lits, avec chambre de bains, lavabo et water-closet, pour les malades atteintes d'*affections contagieuses.*

Cette infirmerie est séparée de la cour du Petit Rambuteau par le *service balnéo-hydrothérapique* de la section, qui comprend une salle de douches et une pièce plus grande contenant 6 baignoires séparées par des cloisons.

Le *Grand Rambuteau* (ancien quartier des tranquilles), aujourd'hui réservé exclusivement aux *chroniques*, est formé par une série de bâtiments disposés les uns à côté des autres de manière à circonscrire un vaste espace rectangulaire servant de cour.

Ces bâtiments, constitués par de simples rez-de-chaussée, sont reliés entre eux par huit petits pavillons carrés à un étage.

Les malades du Grand Rambuteau au nombre de 180 environ sont réparties entre 6 dortoirs contenant chacun de 28 à 30 lits : toutes couchent au rez-de-chaussée, le premier étage des pavillons étant destiné au personnel.

Trois réfectoires vitrés, pouvant contenir chacun 60 malades environ, séparent de deux en deux les dortoirs. A chaque réfectoire est annexé un office. Des lavabos avec water-closets sont disposés dans les passages qui séparent les dortoirs.

Deux de ces dortoirs servent d'*infirmeries :* l'un pour les *démentes gâteuses*, l'autre pour les *démentes paralytiques ;* les quatre autres sont occupés par les malades valides : deux par

idiotes et les *arriérées*, deux par les *démentes séniles*, *vésaniques*, *névrosiques*, etc.

Il existe encore au Grand Rambuteau : 1° *un vaste atelier de couture* où travaillent 60 malades environ, soit le tiers de la population; 2° une *salle de cours et d'examen* pour les malades de la ville; 3° un *parloir* pour les familles; 4° un *cabinet médical* avec *laboratoire*, *salle de pharmacie* et *logement* pour la surveillante du service.

L'espace compris entre les bâtiments du Grand Rambuteau est à la disposition des malades; il est orné de quatre pelouses avec corbeilles de fleurs et planté d'arbres.

Le Grand et le Petit Rambuteau sont séparés par un jardin où l'on transporte pendant la belle saison les infirmes qui ne peuvent profiter de la grande cour.

RÉGLEMENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La surveillance du service est assurée par une surveillante, quatre sous-surveillantes de jour et une sous-surveillante de nuit.

Parmi les sous-surveillantes de jour, une est affectée au Petit Rambuteau et au service des bains; les trois autres au Grand Rambuteau.

Les sous-surveillantes doivent consigner chaque jour, sur un registre spécial ou livre de rapport, les principales particularités de l'état physique et mental des malades dont elles sont respectivement chargées.

Une surveillance spéciale doit être exercée à l'égard des *nouvelles*, des *agitées* et des *impulsives*.

Nouvelles. — Toute malade nouvelle doit prendre le jour de son entrée un bain de propreté; au sortir du bain elle est pesée, puis couchée à l'infirmerie du Grand Rambuteau si elle est paralytique ou gâteuse, à la salle Erasme dans tous les autres cas. Le lendemain et les jours suivants elle garde le lit, jusqu'à ce qu'il

en ait été décidé autrement et ses variations de poids sont régulièrement notées chaque semaine.

Agitées. — Les accès d'excitation ou d'agitation sont traités par l'administration d'un bain tiède prolongé pendant trois, six ou douze heures, suivant l'intensité de l'agitation, par l'alitement ou par l'isolement, et cela dès le début de l'accès : aucun autre moyen ne doit être employé sans avis médical.

Pendant toute la durée du bain, l'eau est maintenue à une température de 33° à 35°. La baignoire est recouverte d'un simple drap, et, exceptionnellement, d'un couvercle en toile avec collier.

Si des déjections souillent l'eau, la baignoire est immédiatement vidée, puis remplie à nouveau.

Au sortir du bain, l'agitée est alitée et surveillée par une ou deux infirmières.

Impulsives. — Toute malade ayant des tendances *impulsives* doit être tenue autant que possible à l'écart des autres malades, sauf celles qui ont des *idées de suicide;* on doit veiller, au contraire, à ce que celles-ci ne s'isolent pas de leurs compagnes; les unes et les autres ne doivent jamais être perdues de vue.

En dehors de ces trois catégories de malades, il en est encore quelques autres qui réclament des soins spéciaux : telles sont les *paralytiques* et les *gâteuses.*

Paralytiques. — Les paralytiques doivent être placées sur des fauteuils aussi longtemps

que le permet l'état de leurs forces. Lorsqu'elles sont devenues incapables de quitter le lit, elles sont changées de position plusieurs fois par jour. On doit avoir soin, en outre, que leurs aliments soient aussi divisés que possible et qu'ils ne soient pas avalés avec précipitation. Les accidents congestifs, si fréquents chez ces malades, sont traités avant l'arrivée du médecin par le repos au lit, la diète et l'administration d'un lavement purgatif.

Gâteuses. — Les gâteuses doivent recevoir également chaque matin un lavement évacuant, de façon à les habituer à aller à la selle à heures fixes et à éviter autant que possible leur séjour permanent sur des chaises-percées.

Les gâteuses paralytiques sont couchées sur des lits spéciaux dont le matelas est recouvert dans toute son étendue d'une toile imperméable. Un carré d'étoffe molletonnée est interposé au niveau du siège, entre cette toile et le drap qui la recouvre; drap et étoffe sont changés dès qu'ils sont souillés. Les parties du corps qui, malgré ces précautions, ont été en contact avec l'urine sont immédiatement lavées avec une solution antiseptique (sublimé au $^1/_{1000}$) et enduites de vaseline boriquée, lorsqu'elles présentent la moindre tendance à l'inflammation.

Les *épileptiques* et les *alcooliques* n'étant pas admises dans le service, il n'y a pas lieu de formuler ici de prescriptions spéciales à leur égard.

Contagieuses. — Toute malade atteinte d'une affection contagieuse est immédiatement placée

à l'infirmerie spéciale : les infirmières des contagieuses ne doivent avoir aucune communication avec les autres parties du service; elles revêtent une blouse spéciale en entrant à l'infirmerie et la quittent lorsqu'elles en sortent; elles doivent, en outre, se laver plusieurs fois par jour le visage et les mains avec une solution antiseptique (oxycyanure de mercure au $^1/_{1000}$).

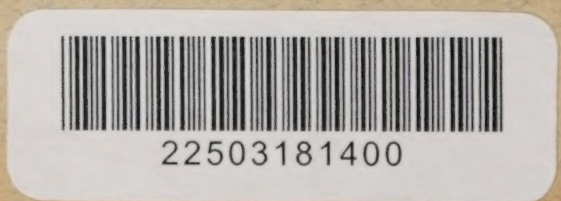
22503181400